



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0254**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Plateau des Petites Roches suite aux intempéries de décembre 2021

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 57  
Pouvoirs : 11  
Absents : 0  
Excusés : 17  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 JUIL. 2023**

et publié le

**04 JUIL. 2023**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0008 en date du 31 janvier 2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° 2023-02.2 en date du 2 février 2023 du Conseil municipal de la commune du Plateau des Petites Roches autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune du Plateau des Petites Roches sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de remise en état des dégâts d'intempérie survenus sur la commune. Ces intempéries ont provoqué des glissements de terrain et de nombreux débordements ou encombrements de cours d'eau endommageant les routes communales ainsi que la gare basse du funiculaire.

La commune du Plateau des Petites Roches sollicite un montant de 143 630 € HT conformément au plan de financement suivant :

Montant des dépenses : 448 425 € (HT)

Dotation Evènements climatiques : 103 005 € (23 %)

Aide d'urgence départementale : 58 160 (13 %)

Fonds de concours Communauté de Communes Le Grésivaudan : 143 630 € (32 %)

Participation de la commune : 143 630 € (32 %)

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 au chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un montant de 143 630 € HT à la commune du Plateau des Petites Roches au titre du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 ;**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune du Plateau des Petites Roches, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

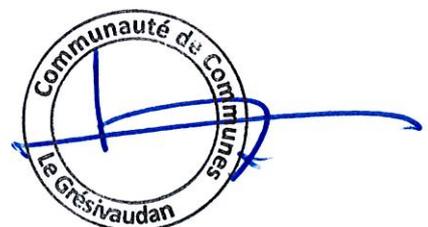
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**26 JUIN 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES DU 02 FEVRIER 2023

N°2023-02.2

L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune du Plateau-des-Petites-Roches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Hors Sac de St-Hilaire, sous la présidence de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe Isabelle RUIN.

Date de convocation : Le 27 janvier 2022

Nombre d'élus :	23	
En Exercice :	23	
Présents :	13	Isabelle RUIN, Julien LORENTZ, Malou CHRISTOPHEL, Véronique FERNANDEZ, Claire COHADE, Anne DUFOUR, Éric GALAUP, Cécile GOMEZ-BROUSSE, Ann HERTELEER, Christelle NEYROUD, Sylvie PROVIN, Elodie TOURNOUD, Sandrine ZOZZOLI
Absents/excusés :	5	Sébastien VINCENT, Mario BENVENUTI RIZZUTI, Christophe LEVEQUE, Erminia MANZELLA, Charlotte RAIBON
Votants :	18	(dont Sandrine ZOZZOLI à 20h50)
Procurations :	5	Dominique CLOUZEAU donne procuration à Julien LORENTZ Alexandre GUERRA donne procuration à Malou CHRISTOPHEL Fabrice LAINE donne procuration à Sylvie PROVIN Jacques NIER donne procuration à Cécile GOMEZ-BROUSSE Bastien PEREZ donne procuration à Véronique FERNANDEZ

**DELIBERATION 2023-02.2 Sollicitation du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan**

*RAPPORTEUR : Julien LORENTZ*

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021.

**N°2023-02.2**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours

**Considérant** les dégâts survenus sur la commune les 29 et 30 décembre 2021 provoquant des glissements de terrain et de nombreux débordements ou encombrements de cours d'eau endommageant les routes communales ainsi que la gare basse du funiculaire

**Considérant** que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;

La commune de Plateau-Des-Petites-Roches sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses :	448 425 € (HT)
Dotations Evènements Climatiques :	103 005 €
Aide d'urgence départemental :	58 160 €
Fonds de concours intercommunal :	143 630 €
Participation de la commune :	143 630 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état de la voirie impactée à hauteur de **143 630 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits*

**Pour copie conforme au registre des délibérations.**

**Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision**

A Plateau-Des-Petites-Roches, le 08/02/2023  
Madame le Maire, Dominique CLOUZEAU

Publié le :  
Transmis en Préfecture le :





# CONVENTION

## Fonds de concours pour les communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune du Plateau des Petites Roches

### Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**,  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,  
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

### Et :

**La commune du Plateau des Petites Roches**  
Dont le siège est situé au 4965 Route des 3 Villages 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES  
Représentée par son Maire, **Madame Dominique CLOUZEAU**  
**Agissant en vertu de la délibération n° 2023-02.2**

*Ci-après désignée la commune*

### D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu les articles L 125-1 à L 125-6 du Code des Assurances relatif aux risques de catastrophes naturelles,  
Vu les articles L1613-6 et R1613-3 à R 1613-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques,  
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0008 en date du 31 janvier 2022 autorisant la création du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,  
Vu la délibération de la commune du Plateau des Petites Roches n° 2023-02.2 en date du 2 février 2023 autorisant la sollicitation du fonds de concours intempéries

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune du Plateau des Petites Roches pour la réparation des dommages subis résultant directement des intempéries de décembre 2021.

## **Article 2 : Contenu de l'opération**

L'opération consiste à remettre en état les routes communales et la gare basse du funiculaire suite aux dégâts causés par les intempéries survenues sur la commune à la fin du mois de décembre 2021.

Le budget total de l'opération s'élève à 448 425 € HT.

## **Article 3 : Modalités financières**

Par délibération n° DEL-2022-0008, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes sinistrées pour les dépenses non prises en charge au titre de la garantie assurantielle, dans la limite des plafonds légaux d'attribution des fonds de concours, à savoir :

- La participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage, au financement de l'opération s'élève à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le fonds de concours interviendra sur la base du reste à charge pour la commune, calculé après éventuelle obtention d'autres aides financières.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 143 630 € HT selon le plan de financement suivant

	Montant	Taux
Dotation Evénements climatiques	103 005 €	23 %
Fonds d'urgence départemental	58 160 €	13 %
Fonds de concours intempéries	143 630 €	32 %
Autofinancement	143 630 €	32 %
TOTAL	448 425 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération
- Un nouvel acompte de 30 % pourra être versé à la moitié de la réalisation des travaux sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de leur avancée.

## **Article 4 : Emploi du fonds de concours**

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

### **Article 5 : Modalités de publicité**

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

### **Article 8 : Litiges**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune du  
Plateau des Petites  
Roches**

**Le Maire,  
Dominique CLOUZEAU**